AR Prefecture

063-200070761-20260226-2026_02_26_25B-DE
Reçu le 17/03/2026

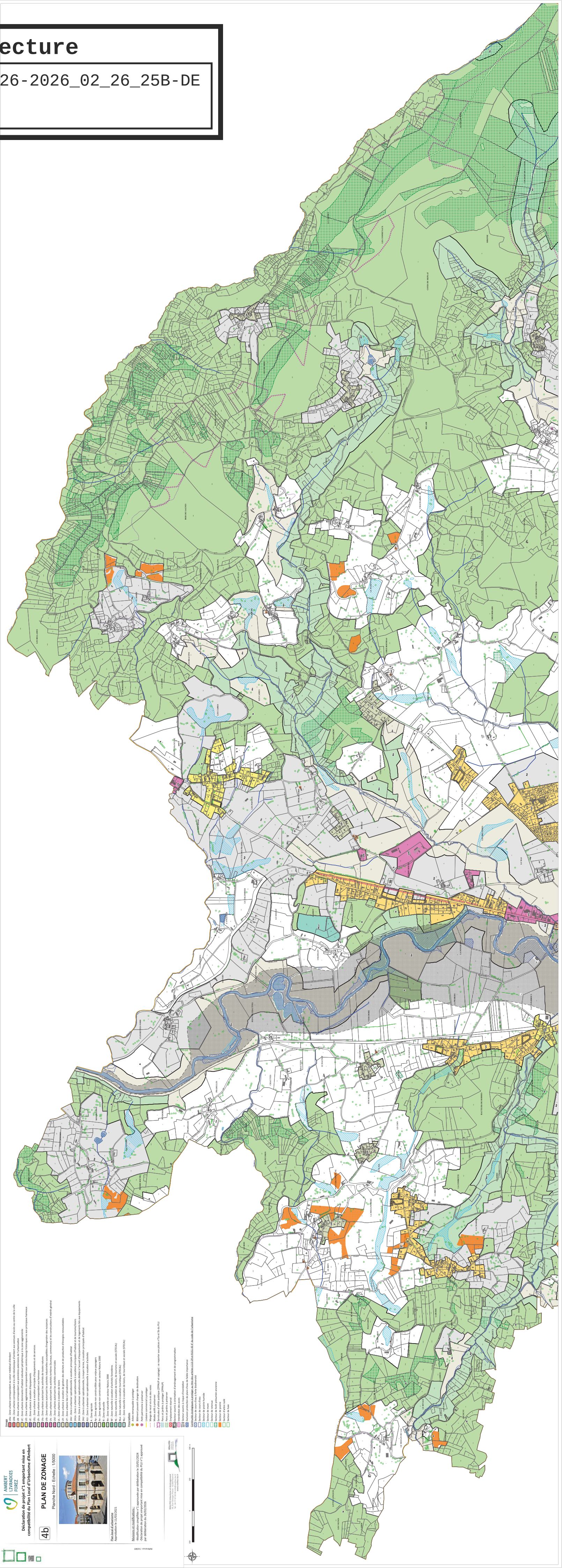

AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ambert

4b

PLAN DE ZONAGE

Planche Nord - Echelle : 1/5000

Plan local d'urbanisme
Approbation le 11/03/2021

Révisions et modifications :
-Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération le 10/01/2024
-Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 approuvé par délibération du 26/02/2026

Référence : 51069

RÉALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr

Zonage
- UAa : Zone urbaine correspondant au coeur médiéval d'Ambert
- UAb : Zone urbaine correspondant à la ville néoclassique d'ambert aux avenues d'accès au centre de la ville
- UB : Zone urbaine correspondant aux premières extensions de l'urbanisation
- UC : Zone urbaine dominante d'habitat individuel périphérique à la zone agglomérée
- UD : Zone urbaine agglomérée correspondant aux centres-bourgs historiques ou aux principaux hameaux
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
- UEc : Zone urbaine à vocation principale d'équipements et de services
- Uh : Zone urbaine correspondant aux hameaux
- UIa : Zone urbaine autorisant les activités de toutes natures
- UIb : Zone urbaine autorisant les activités industrielles susceptibles d'engendrer des nuisances
- UIc : Zone urbaine autorisant les activités tertiaires (bureaux, commerces) et les constructions d'intérêt général
- UId : Zone urbaine autorisant les activités commerciales
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UX : Zone urbaine à vocation de gestion des déchets et de production d'énergies renouvelables
- UY : Zone urbaine liée à l'aérodromme
- 1AU : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation principale d'habitat
- 1AUa : Zone à urbaniser opérationnelle à vocations principales d'habitat et de tourisme/loisirs
- 1AUe: Zone à urbaniser opérationnelle dédiée à l'accueil d'équipements et de logements liés aux équipements
- 2AU : Zone à urbaniser opérationnelle, à moyen terme, à vocation principale d'habitat
- AUi : Zone à urbaniser non opérationnelle à vocation d'activités
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole non constructible pour enjeux paysagers
- An : Zone agricole non constructible en secteur Natura 2000
- N : Zone naturelle
- Nn : Zone naturelle en secteur Natura 2000
- NF : Zone naturelle à vocation d'activités forestières
- NL : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme et sociale (STECAL)
- NLa : Zone naturelle à vocation touristique (STECAL)
- NLc : Zone naturelle à vocation de loisirs, de touristique et sociale (STECAL)

Prescriptions
- Arbre remarquable à protéger
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Petit patrimoine à préserver
- Linéaire commercial à protéger
- Marge de recul vis-à-vis des voies
- Modes actifs à préserver
- Servitudes d'utilité publique (ZPPAUP et captage) : se reporter aux pièces n°5a et 5b du PLU
- Parcs et jardins à protéger (ZPPAUP)
- Parcs et jardins à préserver
- Emplacement réservé
- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Interdiction des accès
- Secteur soumis à risque d'inondation
- Exclusion protection de plans d'eau de faible importance

Continuités écologiques à protéger au titre des articles L113-29 et R151-43 4° du code de l'urbanisme
- Secteur de cours d'eau à forte biodiversité
- Secteur de cours d'eau
- Secteur de prairie humide
- Secteur de mare
- Secteur de retenue
- Secteur de forêt présumée ancienne
- Secteur de prairie
- Secteur d'arbre isolé
- Secteur de haie

AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ambert

4d

PLAN DE ZONAGE

Planche Centre Bourg - Echelle : 1/2500

100 0 100 200 m
N
O
E
S
LES COMBAS
LES FOURCHES
LA COTE DU PONT
LE MAS
BAYLE
LA CALANDRE
LES PALETTES
SAINT-GEORGES
POUTEYRE-NORD
LE BOST
LA GERLE
LA POUDRIERE
LA CROIX DU BOST
BOIS DE BOULOGNE
LE PONT
LES PRAIRIES
LE BOIS
LE CROS DE DORE
COMBE JEUNE
SAINT-PIERRE
LA BARELLA
LES TROIS CHENES
LA MASSE
ZONE INDUSTRIELLE
LES PRES DU MONTEL
SOUS LE MONTEL
LE MONTEL
TERRAIN DE CAMPING
AUBIGNAT
LA CHABANE
LE SUCHET
LE PLANOUX
LA LUGIER
SOUS LA RUE DU MIDI
CHARDON
MINARD
ROBINET
PONTARLOU
CROIX DE MOUCHES
PELLEGROLLE
CHICAGO
LA PLANCHE
LE PECHER
LACHON
LA TUILERIE
LES CAVES
CROIX DE BEAUVIALLE
BEAUVIALLE
LE GRAND CHEIX
LA RIBBE BASSE
FOUGEDOIRE
UAa
UAb
UB
UC
UD
UE
UEc
Uh
UIa
UIb
UIc
UId
UL
1AU
1AUa
1AUe
2AU
AUi
A
Ap
An
N
Nn
NL
NLc

Plan local d'urbanisme
Approbation le 11/03/2021

Révisions et modifications :
-Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération le 10/01/2024
-Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 approuvé par délibération du 26/02/2026

Référence : 51069

REALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr

Zonage

- 🟥 UAa : Zone urbaine correspondant au coeur médiéval d'Ambert
- 🟥 UAb : Zone urbaine correspondant à la ville néoclassique d'ambert aux avenues d'accès au centre de la ville
- 🟧 UB : Zone urbaine correspondant aux premières extensions de l'urbanisation
- 🟨 UC : Zone urbaine dominante d'habitat individuel périphérique à la zone agglomérée
- 🟨 UD : Zone urbaine agglomérée correspondant aux centres-bourgs historiques ou aux principaux hameaux
- 🟪 UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
- 🟪 UEc : Zone urbaine à vocation principale d'équipements et de services
- ■ Uh : Zone urbaine correspondant aux hameaux
- ■ UIa : Zone urbaine autorisant les activités de toutes natures
- ■ UIb : Zone urbaine autorisant les activités industrielles susceptibles d'engendrer des nuisances
- ■ UIc : Zone urbaine autorisant les activités tertiaires (bureaux, commerces) et les constructions d'intérêt général
- ■ UId : Zone urbaine autorisant les activités commerciales
- ■ UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- ■ UX : Zone urbaine à vocation de gestion des déchets et de production d'énergies renouvelables
- ■ UY : Zone urbaine liée à l'aérodromme
- 🟦 1AU : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation principale d'habitat
- 🟦 1AUa : Zone à urbaniser opérationnelle à vocations principales d'habitat et de tourisme/loisirs
- ■ 1AUe: Zone à urbaniser opérationnelle dédiée à l'accueil d'équipements et de logements liés aux équipements
- ■ 2AU : Zone à urbaniser opérationnelle, à moyen terme, à vocation principale d'habitat
- 🟦 AUi : Zone à urbaniser non opérationnelle à vocation d'activités
- ☐ A : Zone agricole
- ■ Ap : Zone agricole non constructible pour enjeux paysagers
- ■ An : Zone agricole non constructible en secteur Natura 2000
- 🟩 N : Zone naturelle
- ■ Nn : Zone naturelle en secteur Natura 2000
- ■ NF : Zone naturelle à vocation d'activités forestières
- ■ NL : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme et sociale (STECAL)
- ■ NLa : Zone naturelle à vocation touristique (STECAL)
- ■ NLc : Zone naturelle à vocation de loisirs, de touristique et sociale (STECAL)

Prescriptions

- ✱ Arbre remarquable à protéger
- ✱ Bâtiment pouvant changer de destination
- ✱ Petit patrimoine à préserver
- — Linéaire commercial à protéger
- - - - Marge de recul vis-à-vis des voies
- ⋯ Modes actifs à préserver
- ▭ Servitudes d'utilité publique (ZPPAUP et captage) : se reporter aux pièces n°5a et 5b du PLU
- ▨ Parcs et jardins à protéger (ZPPAUP)
- ▦ Parcs et jardins à préserver
- ▭ Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- ▨ Emplacement réservé
- ▭ Interdiction des acces
- ▭ Secteur soumis à risque d'inondation
- ▨ Exclusion protection de plans d'eau de faible importance

Continuités écologiques à protéger au titre des articles L113-29 et R151-43 4° du code de l'urbanisme

- ▨ Secteur de cours d'eau à forte biodiversité
- ☐ Secteur de cours d'eau
- ▨ Secteur de prairie humide
- ☐ Secteur de mare
- ☐ Secteur de retenue
- ☐ Secteur de forêt présumée ancienne
- ▦ Secteur de prairie
- ☐ Secteur d'arbre isolé
- ☐ Secteur de haie

AR Prefecture
063-200070761-20260226-2026_02_26_25B-DE
Reçu le 17/03/2026

AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ambert

4c

PLAN DE ZONAGE

Planche Sud - Echelle : 1/5000

Plan local d'urbanisme
Approbation le 11/03/2021

Révisions et modifications :
-Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération le 10/01/2024
-Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 approuvé par délibération du 26/02/2026

Référence : 51069

REALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr

RÉALITÉS
Urbanisme et Aménagement

N
O E
S

250 0 250 500 m

Zonage

- 🟥 UAa : Zone urbaine correspondant au coeur médiéval d'Ambert
- 🟥 UAb : Zone urbaine correspondant à la ville néoclassique d'ambert aux avenues d'accès au centre de la ville
- 🟧 UB : Zone urbaine correspondant aux premières extensions de l'urbanisation
- 🟧 UC : Zone urbaine dominante d'habitat individuel périphérique à la zone agglomérée
- 🟨 UD : Zone urbaine agglomérée correspondant aux centres-bourgs historiques ou aux principaux hameaux
- 🟪 UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
- 🟪 UEc : Zone urbaine à vocation principale d'équipements et de services
- ⬜ Uh : Zone urbaine correspondant aux hameaux
- 🟪 UIa : Zone urbaine autorisant les activités de toutes natures
- 🟪 UIb : Zone urbaine autorisant les activités industrielles susceptibles d'engendrer des nuisances
- 🟪 UIc : Zone urbaine autorisant les activités tertiaires (bureaux, commerces) et les constructions d'intérêt général
- 🟪 UId : Zone urbaine autorisant les activités commerciales
- 🟦 UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- ⬜ UX : Zone urbaine à vocation de gestion des déchets et de production d'énergies renouvelables
- 🟫 UY : Zone urbaine liée à l'aérodromme
- 🟦 1AU : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation principale d'habitat
- 🟦 1AUa : Zone à urbaniser opérationnelle à vocations principales d'habitat et de tourisme/loisirs
- 🟦 1AUe: Zone à urbaniser opérationnelle dédiée à l'accueil d'équipements et de logements liés aux équipements
- 🟦 2AU : Zone à urbaniser opérationnelle, à moyen terme, à vocation principale d'habitat
- 🟦 AUi : Zone à urbaniser non opérationnelle à vocation d'activités
- ⬜ A : Zone agricole
- ⬜ Ap : Zone agricole non constructible pour enjeux paysagers
- ⬜ An : Zone agricole non constructible en secteur Natura 2000
- 🟩 N : Zone naturelle
- 🟩 Nn : Zone naturelle en secteur Natura 2000
- 🟩 NF : Zone naturelle à vocation d'activités forestières
- 🟦 NL : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme et sociale (STECAL)
- 🟦 NLa : Zone naturelle à vocation touristique (STECAL)
- 🟦 NLc : Zone naturelle à vocation de loisirs, de touristique et sociale (STECAL)

Prescriptions

- ✻ Arbre remarquable à protéger
- ✻ Bâtiment pouvant changer de destination
- ✻ Petit patrimoine à préserver
- — Linéaire commercial à protéger
- - - - Marge de recul vis-à-vis des voies
- ----- Modes actifs à préserver
- ▭ Servitudes d'utilité publique(ZPPAUP et captage) : se reporter aux pièces n°5a et 5b du PLU
- ▨ Parcs et jardins à protéger (ZPPAUP)
- ▦ Parcs et jardins à préserver
- ▨ Emplacement réservé
- ◇ Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- ▤ Interdiction des acces
- ▭ Secteur soumis à risque d'inondation
- ▨ Exclusion protection de plans d'eau de faible importance

Continuités écologiques à protéger au titre des articles L113-29 et R151 43 4° du code de l'urbanisme

- ▨ Secteur de cours d'eau à forte biodiversité
- ▭ Secteur de cours d'eau
- ▨ Secteur de prairie humide
- ▭ Secteur de mare
- ▭ Secteur de retenue
- ▭ Secteur de forêt présumée ancienne
- ▦ Secteur de prairie
- ▭ Secteur d'arbre isolé
- ▭ Secteur de haie

AR Prefecture
063-200070761-20260226-2026_02_26_25B-DE
Reçu le 17/03/2026